

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 COMMUNE DE MARCHES

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 19/09/2025
En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 4 Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe	Mme ROUX Isabelle	M. CHALEAT Stéphane
M. MOTTET Hugues	Mme GOUDARD Danielle	Mme CATINELLA Virginie
Mme DEFRANCE Marlène	Mme SANTUCCI Françoise	M. BONNARDEL Laurent
M. BLACHON Fabrice	M. PALOMAS Sébastien	

Etaient absents :

M. PRADON Régis qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.
Mme MANDARON Pauline qui a donné pouvoir à Mme SANTUCCI Françoise pour voter en son nom.
Mme GAILLARD Nathalie qui a donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. PALOMAS Sébastien pour voter en son nom.

Mme DEFRANCE Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22/05/2025.

2025-015 : Rapport d'activité 2024 du SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-016 : Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modification – SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-017 : Révision statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » - SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-018 : Rapport d'activité 2024 de Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Il est proposé au conseil d'approuver ce rapport

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-019 : Rapport d'activité 2024 du SIERS

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-020 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu le V 1609 nonies C du code général des impôts et plus particulièrement le 1°bis du V qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation.

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. Philippe HOURDOU (titulaire) et Mme Marlène DEFRANCE (suppléante) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-021 : Cession du tractopelle

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

La commune est propriétaire d'un tractopelle, matériel technique utilisé pour les missions d'entretien et d'aménagement du domaine public. Dans le cadre de la gestion optimale de son parc matériel et de la rationalisation des dépenses publiques, il est proposé de procéder à la cession de cet engin, devenu non indispensable aux besoins actuels des services techniques.

L'entreprise TARDY, spécialisée dans les travaux publics a formulé une offre d'achat pour ce tractopelle, d'un montant de 15 000 € TTC.

La vente est prévue pour le 1^{er} octobre 2025, sous réserve des vérifications administratives et techniques d'usage.

APPROBATION à la majorité, une voix contre, des membres présents ou représentés

2025-022 : Acquisition tondeuse

La collectivité souhaite moderniser son parc de matériel d'entretien des espaces verts afin d'assurer une gestion efficace et durable des espaces publics. Dans ce cadre, l'acquisition d'une tondeuse autoportée HUSQVARNA P525D s'avère nécessaire pour remplacer un équipement vieillissant et répondre aux besoins opérationnels des services techniques.

Par ailleurs, la collectivité détient une tondeuse ISEKI SF230, actuellement en état de fonctionnement mais jugée moins adaptée aux besoins actuels. Une opportunité de reprise de ce matériel a été identifiée dans le cadre de l'achat de la nouvelle tondeuse, permettant ainsi d'optimiser les coûts et de rationaliser le parc machine.

Contexte financier et technique :

- Coût d'acquisition de la Husqvarna P525D : 13 000 € HT.
 - Valeur de reprise de la tondeuse Iseki SF230 : 1 666,67 € HT,
- soit un coût net pour la collectivité de 11 333,33 € HT.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-023 : Acquisition véhicule

La commune est confrontée à la panne du fourgon actuel CITROEN JUMPER qui pour rappel la date de 1^{ère} immatriculation est le 02/12/2004. Cette situation impacte directement l'organisation du service, rendant nécessaire son remplacement dans les meilleurs délais.

À cet effet, une analyse comparative a été menée sur trois options d'acquisition, intégrant des critères techniques, économiques et environnementaux :

1. Un véhicule électrique : prix : 39 000 € HT soit 41 594 TTC après déduction des primes et remises.
2. Un véhicule neuf thermique : prix : 26 800 € HT soit 32 160 € TTC.
3. Un véhicule d'occasion assez récent (maxi 2019) et avec environ 60 000 kms : fourchette entre 22 000 € et 26 000 € TTC, permettant une économie budgétaire significative tout en répondant aux besoins opérationnels.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-024 : Décision modificative

Compte tenu de l'achat de la tondeuse, d'un adoucisseur pour la cantine/garderie/sanitaires et l'achat de divers matériaux ainsi que du fourgon il convient d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour pouvoir régler ces dépenses.

DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	53 000 €	
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	61 000 €	
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires		8 000 €

RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	53 000 €	

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-025 : Recrutement d'un agent aux services techniques

La commune anticipe le départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} semestre 2026. Ce départ nécessite la mise en œuvre d'une procédure de recrutement afin d'assurer la continuité du service public et le maintien des compétences techniques essentielles à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décision du Maire

- 2025-025 : Virement de crédit n°1
- 2025-031 : Cession d'un tondeuse John DEERE

Questions diverses :

- Organisation chemin des artistes
- Repas des aînés du 11 novembre

Séance levée à 19h30

Marlène DEFRANCE

Secrétaire de séance

Philippe HOURDOU

Maire